TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY– MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 47/2023

ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 / L 2212-2 / L 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code de la route et notamment son livre IV,
Vu la demande présentée par madame BERTHET Isabelle, membre de l'association « Cercle Nautique de Talloires » afin d'organiser « le challenge des jeunes rameurs »

Considérant la longueur des remorques pour transporter les bateaux et l'étroitesse des routes
Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1: ***PERIODE D'AUTORISATION :***
Le club d'aviron « Cercle Nautique de Talloires » est autorisé à organiser « le chalenge des jeunes rameurs » le jeudi 18 mai 2023.
La longueur de certaines remorques ne permet pas de passer par le rétrécissement causé par la chicane route du crêt / route du port

Article 2 : ***REGLEMENTATION POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION :***
Rue André Theuriet :

Circulation : Le jeudi 18 mai 2022, de 06 heures 00 à 08 heures 00, dans le souci de faciliter les véhicules tractant les remorques et les équipements nécessaires pour la manifestation (Avirons, etc…), ces voitures et uniquement ces dernières, sont autorisées à emprunter la rue André Theuriet à contre-sens.

Article 3 : ***CONDITIONS :***
Les conducteurs des véhicules remorques s'engagent à la plus grande prudence lorsqu'ils emprunteront la rue André Theuriet. Ils respecteront également la priorité aux éventuels utilisateurs de la chaussée qui rouleraient dans le bon sens de circulation.

Article 4 : ***DISPOSITIFS DE SIGNALISATION :***
Le club d'aviron « Le Cercle Nautique de Talloires » mettra en place le balisage et la signalisation nécessaire pour le bon déroulement de leur manifestation sportive. Ils seront également en charge d'afficher le présent arrêté.
S'ils considèrent qu'il est nécessaire de mettre en place des jalonneurs, ces derniers, afin d'assurer leur propre sécurité, devrons être porteur de chasubles réfléchissantes et d'un apport lumineux.

MAIRIE
27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr

Article 5 : ***RESPONSABILITE***
Cet arrête est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il est valable pour l'entreprise et l'ensemble de ses sous-traitants acceptés par la Commune.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'arrêté ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : ***SANCTIONS :***
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : ***EXECUTION :***
Mr le Chef de service de la police municipale, les policiers municipaux et les agents assermentés de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à tous lieux appropriés.

Article 8 : ***DELAIS DE RECOURS :***
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de GRENOBLE ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, à compter de son affichage.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Talloires-Montmin dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette derrière démarche prolonge les délais de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse de Monsieur le Maire (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.)

Article 9 : ***AMPLIATION :***
Conformément à l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame BERTHET Isabelle, membre de l'association « Cercle Nautique de Talloires »
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX,

Et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 05 avril 2023

Le Maire,
Didier SARDA